



| | | | |
|---|---|---|---|
| Publié le : 28 OCT. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire, |  | P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO | DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 28 OCT. 2021 |
|---|---|---|---|

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : AP/AP

JURIDIQUE - Contentieux -Escroquerie - Paiement des Honoraires

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions ;

VU l'avis à victime du 12 août 2021 pour des faits d'escroquerie commis à l'encontre de la Commune de Béziers ;

VU la facture n°021-1166 en date du 22 octobre 2021 d'un montant de 900€ (neuf cents euros) émise par le cabinet BAUDARD-DESRUELLES pour la représentation de la Commune devant le tribunal correctionnel.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant des honoraires dus au cabinet BAUDARD-DESRUELLES à la somme de 990€ TTC au titre de la facture n° 021-1166 du 22 octobre 2021 ;

ARTICLE 2 : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 12 8 OCT 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Michel HERAIL

